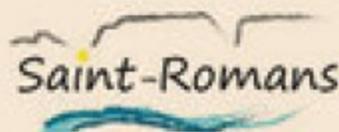


LI2507207



AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur / entité adjudicatrice

I.1) Nom et adresses

Nom officiel : COMMUNE DE SAINT-ROMANS.

Numéro national d'identification : 213 804 537 000 16.

Adresse postale : 292, grande rue.

Ville : Saint-Romans.

Code NUTS : FR714 Code postal : 38160.

Pays : France.

Point(s) de contact : Secrétariat de la mairie .Téléphone : 04 76 38 46 17.

Courriel : secretariat@saint-romans.fr

Adresse(s) internet

Adresse principale : (URL) <https://www.saint-romans.fr/>

Adresse du profil d'acheteur : (URL) <https://www.marches-securises.fr/>

I.3) Communication

Les documents du marché sont disponibles en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues le ou les point(s) de contact susmentionné(s) autre adresse : Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées Par

voie électronique via : (URL) <https://www.marches-securises.fr>

I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Autorité régionale ou locale Agence / office régional(e) ou local(e).

I.5) Activité principale : Services généraux des administrations publiques.

Section II : Objet

II.1) Etendue du marché

II.1.1) Intitulé : DSP26 StRomans.

Délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et le développement du camping classé 3 étoiles et de la base nautique du «Marandan».

II.1.2) Code CPV :

Principal 98341100 (Services de gestion de l'hébergement).

Descripteur supplémentaire : 55220000 (Services de terrain de camping), 55221000 (Services d'aire de caravanage), 55200000 (Camping et autre hébergement non hôtelier), 92610000 (Services d'exploitation d'installations sportives).

II.1.3) Type de marché : services.

II.1.4) Description succincte :

La présente consultation organisée par la Commune de Saint Romans vise à désigner l'opérateur qui se verra confier, par contrat de concession de service public, l'accueil touristique relatif à l'exploitation, l'entretien et au développement du camping classé 3 étoiles et de la base nautique du «Marandan» pour une durée de 12 ans.

Le Concessionnaire sera chargé de réaliser un programme d'investissements comportant a minima le renouvellement des hébergements existants et le gros entretien du site (rénovation des terrasses bois, rénovation du bâtiment d'accueil et des sanitaires, élagage des arbres...).

Une redevance sera versée annuellement par le délégataire à l'autorité délégante, comportant une part fixe et une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

La rémunération du fermier sera assurée au moyen des redevances perçues. La concession de service public est soumise aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique.

II.1.5) Valeur totale estimée : Valeur hors TVA : 4 080 000 - Monnaie : euros.

II.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots : non.

II.2) Description

II.2.2) Code CPV

Principal 98341100 (Services de gestion de l'hébergement).

Descripteur supplémentaire : 55220000 (Services de terrain de camping),

55221000 (Services d'aire de caravanage), 55200000 (Camping et autre hébergement non hôtelier), 92610000 (Services d'exploitation d'installations sportives).

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR714.

Lieu principal d'exécution : Commune de Saint-Romans (France).

II.2.4) Description des prestations :

Concession présentant les caractéristiques suivantes :

- Mise à disposition du délégataire des ouvrages existants, nécessaires à l'exécution du service, moyennant une redevance d'occupation du domaine, comportant une partie fixe et une partie variable représentant un pourcentage du chiffre d'affaires HT.

- Réalisation d'un programme d'investissement par le délégataire ;

- Exploitation de l'ensemble des ouvrages et installations actuelles et futures nécessaires à la fourniture du service public aux risques et périls du délégataire ;

- Entretien courant et gros entretien de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la fourniture du service public assurés par la délégataire ;

- Développement de l'activité commerciale du site grâce à une politique commerciale forte, de développement de la fréquentation avant et après saison ;

- Rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (aucune subvention d'équipement ni aucune compensation financière ne seront versées au délégataire).

II.2.5) Critères d'attribution : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

II.2.6) Valeur estimée : Valeur hors TVA : 4 080 000 - Monnaie : l'Euro.

II.2.7) Durée de la concession : En fonction des investissements réalisés par le délégataire.

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne : Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce et de la profession :

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la production de l'ensemble des pièces demandées est exigée pour chacun des membres du groupement. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

1. Une lettre de candidature établie par une personne habilitée à engager le candidat, comportant la présentation détaillée de la société, ses statuts, ses actionnaires, sa forme juridique, la personne ayant la capacité d'engager l'entreprise ainsi qu'un extrait K-Bis de moins de trois mois. Pour la présentation de la société, le candidat peut s'inspirer du contenu des modèles de formulaires utilisés en matière de passation de marchés publics (DC1). En cas de groupement, la lettre de candidature devra indiquer l'identité de chaque membre ainsi que l'identité du mandataire et devra être signée soit par tous les membres du groupement soit par le mandataire justifiant des habilitations nécessaires.

2. Chaque entreprise candidate, ou en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement, produit, à l'appui de sa candidature :

- une déclaration sur l'honneur attestant :

- o qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation des contrats de concession prévus aux articles L. 3123-1 et suivants à L. 3123-14 du code de la commande publique,

- o qu'il est être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- o que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21, et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du même code, sont exacts.

- o l'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique,

- un certificat délivré par les administrations et organismes compétents, pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris

s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

III.1.2) Capacité économique et financière

Chaque entreprise candidate ou en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

- La copie des comptes annuels (bilans, comptes de résultat) des trois derniers exercices connus lorsque leur établissement est obligatoire en vertu de la loi. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront tout élément permettant d'évaluer leur capacité économique et financière et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires ;

- Une attestation d'assurances de responsabilité civile et professionnelle (moins de trois mois) ;

- Le cas échéant, tous éléments complémentaires de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière de la société.

Les candidats qui ne seraient pas constitués depuis plus de trois ans pourront faire la preuve de leur capacité économique et financière par tout moyen. Dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, en particulier lorsqu'il est de création récente, il rapporte la preuve de cette incapacité et communique en lieu et place tout document de nature à attester de sa capacité financière à exécuter les prestations, par exemple la preuve d'une assurance pour les risques professionnels

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Chaque entreprise candidate ou, en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir :

- En cas d'appartenance à un groupe, un organigramme des sociétés composant ce groupe ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle de la concession ;

- Une liste de références professionnelles et techniques en matière de développement, de promotion et d'exploitation de campings et de base nautique sur les trois dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution. L'autorité concédante permet cependant aux candidats de démontrer par d'autres références ou moyens leur aptitude à recevoir la délégation. L'absence de références relatives des prestations de même nature n'entraînera pas l'élimination des candidats, ces derniers pouvant démontrer par tout autre moyen leur aptitude à recevoir la délégation ;

- Une lettre de motivation du candidat sur les conditions dans lesquelles il entend mener à bien la délégation. Le candidat précisera également les objectifs d'exploitation poursuivis ainsi que le fonctionnement administratif envisagé pour atteindre ces objectifs ;

- Une note relative aux moyens matériels et humains du candidat et aux conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien la délégation au regard notamment des principes d'égalité des usagers et de continuité du service public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique du lien existant entre ce ou ces opérateurs et lui.

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession : La prestation est réservée à une profession déterminée.

Section IV : Procédure

IV.1) Description

IV.1.8) Information concernant l'accord-cadre sur les marchés publics (AMP) : Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : **Date : 20/10/2025 Heure locale : 12h00.**

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande

de participation : Français.

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) Renouvellement : Il s'agit d'un marché renouvelable : non.

VI.3) Informations complémentaires :

Les candidats doivent impérativement prendre connaissance des informations complémentaires mentionnées dans le document intitulé « Informations complémentaires relatives aux candidatures » (annexe n°1 au présent avis de concession) accessible sur le profil acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Les caractéristiques essentielles de la concession sont décrites en annexe n°2 du présent avis accessible sur le profil acheteur de la collectivité.

Type de procédure : La procédure est de type restreint. L'objet du présent avis est un appel à candidatures. Ultérieurement, les candidats admis à présenter une offre recevront le dossier de consultation des entreprises et seront invités à présenter une offre.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel : Tribunal Administratif de Grenoble.

Adresse postale : 2 Place de Verdun.

Ville : Grenoble.

Code postal : 38000 Pays : FRANCE.

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Téléphone : 04 76 42 90 00.

Adresse internet : (URL) <https://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.3 Introduction des recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- Référé précontractuel introduit préalablement à la signature du contrat dans les conditions définies aux articles L. 551-1 et suivants et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative ;

- Référé contractuel introduit après la conclusion du contrat dans les conditions définies aux articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative ;

- Recours en indemnisation introduit dans les deux mois à compter du rejet d'une demande préalable et dans le délai de la prescription quadriennale ;
- Recours de pleine juridiction par les concurrents évincés visant à contester la validité du contrat après sa conclusion. Ce recours peut être engagé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Il peut être complété par une requête en référé tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution du contrat attaqué, jusqu'au prononcé de la décision du juge du contrat ;

- Recours de pleine juridiction par tout tiers susceptible d'être lésé, dans leurs intérêts, par la passation ou les clauses du contrat, et visant à contester la validité de ce dernier ou de certaines de ses clauses non réglementaires et divisibles. Ce recours peut être engagé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Il peut être complété par une requête en référé tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution du contrat attaqué, jusqu'au prononcé de la décision du juge du contrat.

Toute indication précise sur les recours susceptibles d'être engagés sera donnée par les services du greffe du Tribunal Administratif de Grenoble.

VI.4.4) Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Nom officiel : Tribunal Administratif de Grenoble.

Adresse postale : 2 place de Verdun.

Ville : Grenoble.

Code postal : 38000.

Pays : FRANCE.

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Téléphone : 04 76 42 90 00

Adresse internet : (URL) <https://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 12 septembre 2025.

Le DCE, les demandes de renseignements complémentaires et le dépôt des offres électroniques sont accessibles sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>